

Rennes, le 5 novembre 2021

Division des Personnels Enseignants

Affaire suivie par :

Liste des bureaux de gestion en annexe

96 rue d'Antrain - CS 10503
35705 RENNES Cedex 7

NOTE

à

Madame et Messieurs
Les Directrice et Directeurs des services de l'éducation
Nationale,
les chefs d'établissement du second degré,
les directeurs et directrices de CIO,
les Présidents d'Université
les Directeurs des IUT, de l'INSA, l'ENI, l'ENSC, l'ENS,
l'IEP, du CNED, du CRDP et de l'ESPE,
les IA-IPR et IEN-ET,
les IEN 1^{er} degré (pour les psyEN 1^{er} degré)

Feuille de route
pour les ressources humaines



1.2 Accompagner les agents dans leur carrière

OBJET : MOUVEMENT NATIONAL à GESTION DECONCENTREE des PERSONNELS ENSEIGNANTS, d'EDUCATION et PSYCHOLOGUES – PHASE INTER ACADEMIQUE - Rentrée scolaire 2022.

La loi de transformation de la fonction publique du 6 août 2019 introduit dans la loi n°84-16 du 11 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat, des dispositions prévoyant l'élaboration de lignes directrices de gestion, afin de fixer notamment les orientations générales de la politique de mobilité de l'administration.

Les lignes directrices de gestion ministérielles prévoient l'organisation d'un mouvement annuel des personnels enseignants du second degré.

La note de service ministérielle publiée au **BO spécial n°6 du 28 octobre 2021** vise à préciser les règles et les procédures relatives à l'organisation d'un mouvement annuel des personnels du second degré qui se déroule en deux phases :

- **une phase inter académique** comprenant :
 - le mouvement général des personnels enseignants, d'éducation et psychologues et des PEGC (fiche 1)
 - les mouvements spécifiques (fiche 2)
 - les demandes concernant les enseignants de la section CPIF et ceux exerçant leurs fonctions au titre de la MLDS (fiche 3)
 - les demandes spécifiques pour St Pierre et Miquelon (fiche 4)
- **et une phase intra académique.**

Elle traduit la volonté de poursuivre une politique de gestion des ressources humaines qualitative qui prenne en compte la situation personnelle et professionnelle des candidats à la mutation notamment par la prise en compte des demandes répondant aux **priorités légales** issues de l'article 60 modifié de la loi n°84-16 du 11 janvier 1984 et du décret n°2018-303 du 25 avril 2018 qui sont :

- le rapprochement de conjoints ;
- les fonctionnaires en situation de handicap ;
- les agents exerçant dans les quartiers urbains difficiles ;
- les fonctionnaires justifiant d'un CIMM dans une Collectivité Outre-Mer y compris en Nouvelle-Calédonie ;
- les agents en mesure de carte scolaire

- les situations de rapprochement avec le détenteur de l'autorité parentale conjointe dans l'intérêt de l'enfant ;
- le caractère répété d'une même demande de mutation ainsi que son ancienneté ;
- l'expérience et le parcours professionnel de l'agent.

Le traitement des demandes s'effectue en s'appuyant sur les différents critères répondant à un barème national afin de garantir l'équité entre les agents. Le classement issu de l'application du barème permet de satisfaire les agents selon leur demande et les capacités d'accueil de chaque académie.

Afin de faciliter la démarche des agents dans le processus de mobilité, ces derniers sont accompagnés tout au long de la procédure.

Un dispositif ministériel d'accueil et de conseil est mis en place à compter du **8 novembre jusqu'au 30 novembre** en composant le **01 55 55 44 45**. Un guide est également mis en ligne sur SIAM.

Par ailleurs, mes services assurent une information auprès des stagiaires qui participent obligatoirement au mouvement.

Les gestionnaires de la DPE sont également à la disposition des agents pour toutes questions relatives à la formulation des vœux, constitution du dossier, application du barème (cf annuaire de la DPE en annexe 1).

J'attire tout particulièrement votre attention sur la période d'affichage des barèmes du mouvement inter académique et d'échange avec la division des personnels enseignants qui se tiendra du 10 au 25 janvier 2022 minuit. Cette période permet à chaque agent de vérifier l'exactitude du calcul de son barème effectué par mes services en fonction des pièces fournies.

Ce barème sera définitif à l'issue de cette période et permettra le classement de l'agent pour son affectation. Il restera consultable jusqu'au **31 janvier 2022**.

En ce qui concerne les candidatures sur postes spécifiques nationaux, les candidats sont invités à prendre contact avec les chefs des établissements demandés. Un avis sur les candidatures est saisi dans iprof par les chefs d'établissement et corps d'inspection **entre le 11 et le 17 décembre 2021**.

NOUVEAUTE : Postes à profil (POP)

Pour la rentrée 2022, le mouvement spécifique sur postes à profil prend la forme d'une expérimentation.

Les services déconcentrés deviennent dans ce mouvement les acteurs principaux dans la mesure où le recteur avec l'appui des corps d'inspection et du chef d'établissement recherche la plus grande adéquation entre les exigences du poste et le profil du candidat (postes liés à des projets d'établissement, de coordination d'équipes, ou encore implantés dans des zones particulièrement difficiles, en particulier en zone rurale isolée, insulaire ou montagnaise).

Afin de permettre à un large vivier de candidats de prendre connaissance des postes offerts et de leurs particularités, les recteurs, en lien avec les chefs d'établissement et les corps d'inspection, présentent de façon détaillée les caractéristiques des postes nationaux spécifiques offerts et les compétences attendues.

Les postes sont ouverts à tous les enseignants titulaires du second degré. Le processus de sélection respecte les principes d'égalité de traitement, d'objectivité, de transparence et de traçabilité exigés lors de toute opération de mutation ou de recrutement.

Afin de garantir la stabilité des équipes pédagogiques, les enseignants retenus dans le cadre de la procédure POP et ainsi affectés définitivement dans l'académie devront respecter une durée minimale de trois ans sur poste avant de pouvoir participer à nouveau aux mouvements inter et intra-académiques.

Après trois années d'exercice sur ce poste à profil, en position d'activité, l'expérience et le parcours professionnel des agents seront valorisés à hauteur de 120 points sur tous les vœux exprimés à compter du mouvement inter académique organisé au titre de 2025.
Ces points seront cumulables avec les autres bonifications.

Les enseignants mutés dans une académie dans le cadre du mouvement sur postes à profil pourront revenir dans leur académie d'origine dès lors qu'ils auront exercé au moins trois années sur le poste à profil et qu'ils en feront la demande dans le cadre du mouvement inter académique. Cette possibilité est ouverte tant qu'ils sont affectés sur le poste à profil obtenu.

Le détail de la procédure figure sur la fiche numéro 2 jointe à la présente circulaire.

Vous trouverez en annexe trois fiches présentant un descriptif des procédures et du calendrier.

Je vous demande d'assurer la plus large information auprès de l'ensemble des personnels placés sous votre autorité qu'ils soient en activité, en congé (maladie ou formation) ou rattachés à votre établissement et compte sur votre vigilance afin que soient respectés le calendrier et les modalités pratiques de cette opération de mobilité.

Je vous en remercie par avance.

Pour le Recteur et par délégation,
Le secrétaire général,



Michel CANEROT